



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguerêts à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du CCAS, dûment convoqués.

**Présents :**

Mesdames, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Laurence JOUSSEAUME, Najad LAICH, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE,

**Absents excusés :**

Madame Christine CATARINO,  
Monsieur Jean-Claude FARAIN,

**Absente :**

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

**Date de convocation du Conseil d'Administration : 10 septembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10

**Date d'affichage du compte rendu sommaire : 5 octobre 2022**

Monsieur Hervé FLORCZAK ouvre la séance. Le Président rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, il poursuit la séance avec le premier point.

## **I. DÉLIBÉRATIONS**

### **28/09/2022-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JUIN 2022**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 15 juin 2022,

Nombre de votants : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 10

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

**28/09/2022-n°2- ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
AVANT LE VOTE DU BP 2023 DU C.C.A.S**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,  
**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,  
**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,  
**VU** la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2023 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2023,

**CONSIDERANT** que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2023 pour assurer, notamment, le soutien aux personnes en difficultés,

**CONSIDERANT** qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2023 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2022 à condition que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le Président à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023 nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- « Pour » : 10 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

**28/09/2022-n°3- AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,  
**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

**VU** la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2023 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

**CONSIDERANT** que le vote du budget primitif 2023 du centre communal d'action sociale est prévu au plus tard avant le 15 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2023,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

**28/09/2022-n°4- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.C.A.S. ET L'APUI LES VILLAGEOISES RELATIVE A LA RESERVATION DES PLACES D'HEBERGEMENT**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,  
**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,  
**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

**CONSIDERANT** le besoin de répondre aux situations rencontrées ces derniers mois et notamment à l'augmentation sensible de femmes confrontées aux violences, il semble pertinent d'élargir la capacité d'accueil afin d'optimiser la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales sans solution d'hébergement,

**CONSIDERANT** qu'il est impératif d'accueillir les femmes victimes de violences en urgence dans un environnement sécurisé et de leur apporter un accompagnement vers les solutions de soutien psychologique, juridique qui leur permettent de se reconstruire et de se projeter dans une vie libérée de la violence.

Sur le rapport de madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** les termes de la convention triennale relative à l'accueil temporaire de personnes en difficulté d'hébergement et de femmes victimes de violences conjugales entre l'association l'APUI les Villageoises et le CCAS de Jouy-le-Moutier, soit 12 places dont 4 réservées aux femmes victimes de violences conjugales.

**AUTORISE** le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec l'APUI Les Villageoises et tous les documents s'y rapportant.

- « Pour » : 10 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

**INFORMATIONS**

**A. INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE POUR LA PERIODE 15 JUIIN AU 28 SEPTEMBRE 2022**

COMMISSION PERMANENTE DU 22 JUIIN 2022		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Energie	350,00 €
	<b>Total</b>	<b>350,00 €</b>

- 15 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**COMMISSION PERMANENTE DU 6 JUILLET 2022**

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Energie	350,00 €
1	Périscolaire	240,50 €
	<b>Total</b>	<b>590,50 €</b>

- 11 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 1 aide CYO d'un montant de 337,96 €

**Refus : 2 dossiers :**

- 1- La commission préconise un dossier de surendettement
- 2- La commission préconise un dossier de surendettement

**AIDE EPISOL ETE 2022**

- 35 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2022**

- 8 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Refus : 1 dossier : Monsieur doit retravailler son projet et fournir des justificatifs ainsi que refaire une évaluation budgétaire.**

La commission a acté la modification de tiers pour l'aide périscolaire accordée lors de la commission du 6 juillet 2022

**DOMICILIATIONS**

**Au 26 septembre 2022 :**

Domiciliations actives	71
Nombre de sorties	14
Refus	1

**B. INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM/2021-7 : Convention avec la Sauvegarde 95 sur le dispositif Roul'Vers

**C. PRESENTATION DU TRAVAIL MENE SUR LE GUIDE DES AIDES ET LES DEMARCHES ABS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.



Le Président du CCAS,

Hervé FLORCZAK

